

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exercice de la pêche de loisir  
sur le territoire départemental**

**Vu** le décret du premier ministre n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** l'arrêté n° 71-2019-12-23-005 du 23 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2013007-0023 du 7 janvier 2013 modifié relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : interdiction de la pêche de loisir**

Toute activité de pêche de loisir en eau douce dans le département de la Saône-et-Loire est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure ne s'applique pas aux pêcheurs professionnels.

**Article 2 : recours contentieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 : exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Autun et de Chalon-sur-Saône, Mmes les sous-préfètes de Charolles et Louhans, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre, les agents de l'office français de la biodiversité, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les officiers et agents de police judiciaire, les gardes-pêche et agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux

personnes citées et à l'ensemble des mairies du département de Saône-et-Loire pour affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon,  
le **23 MARS 2020**

Le préfet,



**Jérôme GUTTON**